

## **Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

### **Trente et unième session**

**Genève, 27 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2023**

PROJET REVISE SUR LA COLLABORATION EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET D'INNOVATION EN TANT QUE FONDEMENT DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET DE LA MISE SUR LE MARCHÉ DES RESULTATS DE LA RECHERCHE – PROPOSITION DE PROJET SOUMISE PAR LES PHILIPPINES

*établi par le Secrétariat*

1. Lors de sa trente et unième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a examiné une proposition de projet intitulée “Collaboration en matière de propriété intellectuelle et d’innovation en tant que fondement du transfert de technologie et de la mise sur le marché des résultats de la recherche”, soumise par les Philippines. Sur la base des observations formulées au cours des discussions, la proposition de projet a été révisée durant la session.
2. La proposition de projet révisée figure dans les annexes du présent document.
3. *Le comité est invité à examiner les annexes ci-jointes.*

[Les annexes suivent]

<b>1. Présentation du projet</b>
<b>1.1. Cote du projet</b>
DA_10_23_31_36_01
<b>1.2. Intitulé du projet</b>
Collaboration en matière de propriété intellectuelle et d'innovation en tant que fondement du transfert de technologie et de la mise sur le marché des résultats de la recherche
<b>1.3. Recommandations du Plan d'action pour le développement</b>
<p><i>Recommandation n° 10</i> : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p><i>Recommandation n° 23</i> : Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.</p> <p><i>Recommandation n° 31</i> : Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s'agissant par exemple de demander à l'OMPI de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public.</p> <p><i>Recommandation n° 36</i> : Échanger des données d'expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle.</p>
<b>1.4. Durée du projet</b>
36 mois
<b>1.5. Budget du projet</b>
Le budget total du projet s'élève à <b>607 750</b> francs suisses. La totalité de ce montant est liée à des dépenses autres que des dépenses de personnel.
<b>2. Description du projet</b>
<p>L'innovation collaborative, soutenue par des mécanismes tels que la collaboration en matière de recherche et le transfert de technologie, joue un rôle essentiel dans la promotion du développement technologique et économique. Les collaborations en matière de recherche, telles que le projet sur le génome humain, ont permis des avancées révolutionnaires dans le domaine de la connaissance scientifique et ont jeté les bases des progrès de la médecine et d'autres applications technologiques. On estime également que les licences universitaires aux États-Unis d'Amérique ont contribué à elles seules à la production industrielle brute à hauteur de 1900 milliards de dollars É.-U. (2012) et au produit intérieur brut à hauteur de 1000 milliards de dollars É.-U. (2012). En outre, elle a représenté 6,499 millions d'années-personnes d'emplois grâce aux ventes de produits sous licence au cours de la période 1996-2020 (Pressman <i>et al.</i> 2022).</p>

La collaboration entre les universités, les instituts de recherche et l'industrie est un important vecteur d'innovation. L'amélioration de cette collaboration est nécessaire pour le développement et le transfert de connaissances et de technologies dans le monde entier, et en particulier dans les pays en développement et les PMA. Il y a collaboration en matière d'innovation lorsque deux ou plusieurs parties souhaitent coopérer à un programme de recherche commun, dans le but de développer et éventuellement de commercialiser la propriété intellectuelle. Les parties investissent leurs ressources humaines, matérielles et financières, leurs actifs (y compris les droits de propriété intellectuelle détenus par les participants à un projet avant que celui-ci ne débute) et leurs compétences. Elles définissent ensemble les objectifs et le cadre juridique de la collaboration, notamment la titularité des droits de propriété intellectuelle, les droits d'accès, et sont toutes deux exposées à des risques et à des avantages qui dépendent du succès commercial de l'activité.

La collaboration en matière d'innovation peut être motivée non seulement par des raisons commerciales, mais aussi par des avantages liés à la recherche. Elle peut néanmoins constituer une source importante de revenus. Par exemple, en 2020, les universités australiennes ont généré 1,6 milliard de dollars É.-U. de revenus provenant de contrats de conseil et de recherche, ce qui représente 4,6% du total des revenus. Dans certaines universités, cette proportion dépasse les 8%. Ce chiffre est également bien supérieur aux 100 millions de dollars É.-U. de recettes provenant des redevances, des marques et des licences (Howard, 2021).

### 2.1. Concept du projet

Le projet vise à renforcer la capacité des créateurs et des intermédiaires technologiques à s'engager dans une collaboration en matière d'innovation et à la soutenir, et consistera : i) à recenser les pratiques recommandées et les cadres institutionnels et politiques efficaces et à les faire connaître; et ii) à élaborer et à améliorer les orientations et la formation dans ce domaine.

### 2.2. Objectifs, résultats et réalisations du projet

Le projet doit s'adresser aux créateurs de technologie (par exemple, les institutions universitaires et les instituts de recherche, les entreprises) et aux intermédiaires technologiques, y compris les bureaux de transfert de technologie et les centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI), en particulier dans les pays en développement et les PMA, et renforcer leur capacité à s'engager dans la collaboration en matière d'innovation et à la soutenir.

L'**objectif** proposé pour le projet est d'améliorer la réussite de la collaboration en matière d'innovation, en particulier pour le développement socioéconomique, par les moyens suivants : i) recenser les pratiques recommandées et les cadres institutionnels et politiques efficaces et les faire connaître; et ii) élaborer et améliorer les orientations et la formation dans ce domaine.

Le **résultat** visé par le projet est de renforcer la capacité à mener et à soutenir des projets de collaboration en matière d'innovation, en particulier au niveau communautaire, et de s'appuyer sur les résultats des précédents projets pertinents du Plan d'action pour le développement.

Le projet permettra les **réalisations** suivantes :

- i. études de cas sur la collaboration en matière d'innovation;
- ii. compilation des dispositions des politiques institutionnelles de propriété intellectuelle relatives à la collaboration en matière d'innovation;

- iii. guides pour les institutions sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation;
- iv. matériel de formation sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation;
- v. séminaires de formation sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation;
- vi. guides et matériel de formation améliorés sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation.

Le projet rassemble plusieurs activités limitées dans le temps conçues pour élaborer des produits et des outils spécifiques qui seront ensuite intégrés dans le soutien continu offert par l'OMPI à ses États membres, en particulier aux bureaux de transfert de technologie et aux CATI. Le projet sera mis en œuvre dans quatre pays pilotes, dont les Philippines.

### **2.3. Stratégie de mise en œuvre du projet**

Le projet proposé atteindra ses objectifs moyennant les réalisations suivantes :

Réalisation n° 1 : Études de cas sur la collaboration en matière d'innovation.

Des études de cas seront établies sur les pratiques fructueuses, en collaboration entre les institutions universitaires et les partenaires industriels, mettant en évidence les facteurs de réussite et proposant des recommandations sur la manière de les appliquer dans des contextes spécifiques<sup>1</sup>.

Activités :

- a. Réaliser une enquête sur les études de cas fructueuses concernant les pratiques de collaboration entre le monde universitaire et l'industrie;
- b. Réaliser une recherche documentaire sur les études de cas fructueuses concernant les pratiques de collaboration entre le monde universitaire et l'industrie; et
- c. Recenser les facteurs de réussite et les recommandations sur la base des études de cas fructueuses qui ont été établies.

Réalisation n° 2 : Compilation des dispositions des politiques institutionnelles de propriété intellectuelle relatives à la collaboration en matière d'innovation.

Une compilation des dispositions des politiques institutionnelles de propriété intellectuelle relatives à la collaboration en matière de recherche, aux licences externes, aux licences internes et aux licences croisées sera établie et servira de base à ce projet. La collecte des données se fera sur la base d'une étude documentaire et d'un appel global à contribution auprès des États membres. Les résultats de cet exercice seront intégrés dans la Base de données des politiques de propriété intellectuelle des universités et les établissements de recherche.

Activités :

- a. Réaliser une enquête sur les dispositions des politiques institutionnelles de propriété intellectuelle des États membres relatives à la collaboration en matière d'innovation;
- b. Rassembler les politiques institutionnelles de propriété intellectuelle des États membres relatives à la collaboration pour l'innovation;

<sup>1</sup> Il sera tenu compte dans les études de cas des conclusions de l'étude sur les questions de paternité de l'invention et de titularité découlant de la recherche collaborative et de la collaboration transfrontière, ainsi que de leurs incidences sur le transfert de technologie, qui doit être réalisée par le Secrétariat, conformément à la décision prise par le Comité permanent du droit des brevets (SCP) à sa trente-cinquième session (voir le document SCP/35/10).

- c. Recenser les dispositions pertinentes relatives à la collaboration en matière d'innovation à partir des politiques institutionnelles de propriété intellectuelle rassemblées; et
- d. Intégrer les dispositions recensées à partir de l'enquête et les politiques institutionnelles de propriété intellectuelle dans la Base de données des politiques de propriété intellectuelle des universités et des établissements de recherche.

Réalisation n° 3 : Guides pour les institutions sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation.

Activités :

- a. Guides : Sur la base de l'étape d'établissement des faits décrite ci-dessus, un examen des principales caractéristiques des politiques et pratiques fructueuses sera entrepris afin de recenser les caractéristiques qui facilitent l'innovation collaborative. Cela permettra ensuite de préparer une série de guides pour les créateurs de technologie (par exemple, les chercheurs) et les intermédiaires technologiques (par exemple, le personnel des bureaux de transfert de technologie, le personnel des CATI). Les guides se concentreront sur les principaux domaines ci-après, sous réserve de la phase d'établissement des faits décrite ci-dessus :
  - l'évaluation des besoins technologiques au niveau communautaire, à cibler au moyen d'une collaboration en matière d'innovation;
  - définir des objectifs communs pour les projets de collaboration en matière d'innovation;
  - l'identification de partenaires potentiels (par exemple, au moyen d'analyses de brevets et d'études de marché, une condition préalable à l'évaluation et à la commercialisation ou à l'utilisation de la propriété intellectuelle);
  - la création de cadres pour le partage et l'échange de données, d'informations et de connaissances, y compris la négociation d'accords de collaboration;
  - la création de cadres pour faciliter l'accès aux données, aux informations et aux connaissances;
  - l'intégration de données, d'informations et de connaissances provenant de l'extérieur dans les processus internes de recherche-développement; et
  - la mise à profit des opportunités et l'atténuation des risques liés à la collaboration en matière d'innovation.
- b. Examen par des pairs : Les guides feront l'objet d'un examen par les pairs afin de s'assurer qu'ils répondent aux normes les plus strictes en matière de précision et de qualité techniques, et qu'ils correspondent à l'état actuel des connaissances dans le domaine.

Réalisation n° 4 : Matériel de formation sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation.

Activité : Un ensemble de matériel de formation relatif au transfert de technologie destiné aux créateurs de technologie et aux intermédiaires technologiques sera préparé sur la base des guides susmentionnés. Le matériel de formation permettra de diffuser les conclusions de ce

projet grâce à des tutoriels sous forme d'exposés, des données de base et des exercices accompagnés d'instructions pour les formateurs et les participants des séminaires.

Réalisation n° 5 : Séminaires de formation sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation.

Activité : Des séminaires de formation seront organisés en parallèle pour les créateurs et les intermédiaires de technologie aux Philippines et dans les trois pays pilotes, sur la base du matériel de formation susmentionné. Les séminaires de formation viseront à développer les capacités des participants, à obtenir leur retour d'information et à tirer des enseignements. Les Philippines et les trois pays pilotes dans lesquels les séminaires de formation seront organisés seront sélectionnés compte tenu de la diversité géographique et socioéconomique, afin de garantir que les lignes directrices et le matériel de formation puissent s'appliquer à un large éventail de situations et de besoins. Ces séminaires peuvent porter sur l'évaluation de la propriété intellectuelle, l'évaluation de la propriété intellectuelle, la liberté d'exploitation, la présentation de la technologie et les accords de transfert de technologie.

Réalisation n° 6 : Guides et matériel de formation améliorés sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation.

Activité : Des améliorations seront apportées à l'ensemble des guides et matériels de formation susmentionnés sur la base du retour d'information des participants et des enseignements tirés des séminaires de formation, en vue notamment de les rendre plus conviviaux et mieux adaptés à la situation et aux besoins des bénéficiaires dans les pays en développement.

## 2.4. Indicateurs du projet

<u>Objectifs du projet :</u>	<u>Indicateurs de réussite dans la réalisation de l'objectif :</u>
<p>L'objectif global du projet est d'améliorer le succès de la collaboration en matière d'innovation, en particulier pour le développement socioéconomique, en recensant les pratiques recommandées et les cadres institutionnels et politiques efficaces et en les faisant connaître et en élaborant et en améliorant les orientations et la formation dans ce domaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des objectifs de recherche définis conjointement avec les institutions bénéficiaires du projet par rapport à la moyenne de référence avant le projet (évaluation de l'impact après le projet).</li> <li>- Augmentation du nombre de projets lancés dans le domaine de l'innovation, sur la base des objectifs de recherche définis conjointement avec les institutions bénéficiaires du projet par rapport à la moyenne de référence avant le projet (évaluation de l'impact après le projet).</li> <li>- Augmentation du nombre de projets achevés dans le domaine de l'innovation, sur la base des objectifs de recherche définis conjointement avec les institutions bénéficiaires du projet par rapport à la moyenne de référence avant le projet (évaluation de l'impact après le projet).</li> <li>- Diminution du nombre de litiges découlant des réalisations des projets achevés dans le domaine de l'innovation, sur la base des objectifs de recherche définis</li> </ul>

	<p>conjointement avec les institutions bénéficiaires par rapport au niveau de référence (évaluation de l'impact après le projet).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du nombre d'accords de collaboration en matière de recherche et de licences technologiques conclus par les institutions bénéficiaires du projet par rapport à la moyenne de référence avant le projet (évaluation de l'impact après le projet).</li> </ul>
<p><u>Résultats du projet :</u></p> <p>Capacité renforcée à mener et à soutenir des projets de collaboration en matière d'innovation, en particulier au niveau communautaire.</p>	<p><u>Indicateurs de réussite :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 70% des personnes formées font état d'une amélioration de leurs connaissances et de leurs compétences en matière d'initiation et de gestion de la collaboration en matière d'innovation.</li> <li>- 35% des personnes formées ont intégré avec succès les connaissances et les compétences relatives à l'initiation et à la gestion de la collaboration en matière d'innovation dans les comportements organisationnels [évaluation de l'impact post-projet].</li> </ul>
<p><u>Résultats du projet :</u></p> <p>Études de cas sur la collaboration en matière d'innovation.</p>	<p><u>Indicateurs de résultats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une étude de cas sur la collaboration en matière d'innovation par pays bénéficiaire.</li> </ul>
<p>Compilation des dispositions des politiques institutionnelles de propriété intellectuelle relatives à la collaboration en matière d'innovation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dix dispositions des politiques institutionnelles de propriété intellectuelle relatives à la collaboration en matière d'innovation publiées dans la Base de données des politiques de propriété intellectuelle des universités et des établissements de recherche.</li> </ul>
<p>Guides pour les institutions sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sept études de cas sur la collaboration en matière d'innovation établies.</li> </ul>
<p>Matériel de formation sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sept exposés sur la collaboration en matière d'innovation préparés.</li> </ul>
<p>Séminaires de formation sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un séminaire de formation sur la collaboration en matière d'innovation donné dans chaque pays bénéficiaire.</li> </ul>
<p>Guides et matériel de formation améliorés sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sept guides sur la collaboration en matière d'innovation établis, comprenant des révisions fondées sur le retour d'information du séminaire de formation.</li> </ul>

	- 70% des participants au séminaire de formation se sont déclarés satisfaits des guides et du matériel de formation en ce qui concerne la pertinence et la clarté.
<b>2.5. Stratégie de pérennisation</b>	
<p>L'OMPI créera une page Web spécifique offrant un accès aisé aux études de cas, aux politiques institutionnelles de propriété intellectuelle, aux guides et au matériel de formation fournis dans le cadre de ce projet. La formation développée dans le cadre de ce projet sera intégrée à l'offre régulière de formation de l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie et de l'appui à la technologie et à l'innovation.</p> <p>Le projet s'adressera en particulier aux bureaux de transfert de technologie et aux CATI :</p> <p>i) afin de garantir que les capacités et les compétences développées dans le cadre du projet soient institutionnalisées et appliquées dans les services fournis par ces intermédiaires technologiques; et ii) afin de tirer parti de leurs réseaux avec les créateurs de technologies pour obtenir des effets multiplicateurs.</p> <p>Afin de maintenir l'élan donné par les résultats du projet, les participants seront encouragés à créer et à maintenir une page Web spécifique ou un microsite au sein de leurs pages Web officielles, dans le cadre d'un plan de communication et de promotion.</p>	
<b>2.6. Critères de sélection des pays pilotes/bénéficiaires</b>	
<p>Le projet sera mis en œuvre aux Philippines et dans trois autres pays pilotes. Les critères suivants peuvent être pris en considération :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Désignation d'un coordonnateur national, qui agira en qualité de représentant du pays au niveau institutionnel.</li><li>2. Besoin réel de collaboration en matière d'innovation pour renforcer les capacités des créateurs et des intermédiaires en matière de technologie.</li><li>3. Politiques existantes en matière de recherche et d'innovation.</li><li>4. Présence d'institutions engagées dans une relation de collaboration en matière d'innovation ou la soutenant.</li><li>5. Présence d'un réseau établi d'intermédiaires technologiques, y compris de bureaux de transfert de technologie et de CATI, et de structures similaires de transfert de technologie.</li><li>6. Manifestation d'intérêt de la part des offices de propriété intellectuelle des États membres et d'autres autorités compétentes en matière de transfert de technologie.</li></ol> <p>Les États membres qui souhaitent participer au projet doivent remplir le formulaire type correspondant, figurant à l'annexe II du présent document, et indiquer le nom de l'institution chargée de la coordination.</p>	
<b>2.7. Entité organisationnelle de mise en œuvre</b>	
Département de la propriété intellectuelle au service des innovateurs, Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation	
<b>2.8. Liens vers d'autres entités organisationnelles</b>	
Secteur du développement régional et national et Secteur de l'infrastructure et des plateformes	
<b>2.9. Liens vers d'autres projets du Plan d'action pour le développement</b>	
Projet du Plan d'action pour le développement relatif à <i>la propriété intellectuelle et au transfert de technologie</i> : <i>élaborer des solutions face aux défis communs</i> (CDIP/6/4 Rev.)	



Projet du Plan d'action pour le développement relatif *aux projets de partenariat ouvert et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle* (CDIP/6/6 Rev.)

## 2.10. Contribution aux résultats escomptés dans le programme et le budget de l'OMPI

### Programme et budget pour l'exercice biennal 2024-2025

**3.3.** Les plateformes et outils de propriété intellectuelle de l'OMPI facilitent le transfert de savoir et l'adaptation des technologies pour relever les défis mondiaux.

**4.1.** Utilisation plus efficace de la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement de l'ensemble des États membres et de leurs régions et sous-régions respectives, notamment grâce à l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement.

**4.4.** Davantage d'innovateurs, de créateurs, de PME, d'universités, d'instituts de recherche et de communautés tirent profit de la propriété intellectuelle.

## 2.11. Risque et atténuation

**Risque n° 1 :** Capacités insuffisantes des bénéficiaires aux Philippines et dans les trois autres pays pilotes pour comprendre et utiliser efficacement les connaissances contenues dans les lignes directrices et transmises lors des séminaires de formation sur la gestion de l'innovation collaborative.

**Mesure d'atténuation n° 1 :** Établir des contacts avec les institutions décrites dans les études de cas sur la collaboration institutionnelle pour l'innovation. Cela permet de créer des réseaux et de faciliter l'échange de données d'expérience et de pratiques recommandées entre les bénéficiaires aux Philippines et dans les trois autres pays pilotes. En outre, les lignes directrices et les séminaires de formation seront adaptés aux capacités évaluées des bénéficiaires dans chaque pays pilote. La sélection des participants aux séminaires de formation se fera en coopération avec les coordonnateurs nationaux désignés par les États membres respectifs, en veillant à ce que les participants aient les connaissances de base nécessaires pour assimiler les connaissances supplémentaires transmises lors des séminaires de formation.

### 3. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PROVISOIRE

Résultats intermédiaires du projet	Trimestres											
	Année 1				Année 2				Année 3			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Activités préalables à la mise en œuvre <sup>2</sup> : – Sélection des pays bénéficiaires – Désignation des coordonnateurs nationaux – Engagement d'un boursier												
Études de cas sur la collaboration en matière d'innovation	x	x										
Compilation des dispositions des politiques institutionnelles de propriété intellectuelle relatives à la collaboration en matière d'innovation	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Guides pour les institutions sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation			x	x	x							
Matériel de formation sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation					x	x						
Séminaires de formation sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation							x	x	x	x		
Guides et matériel de formation améliorés sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation										x	x	
Évaluation du projet											x	x
Manifestation parallèle en marge de la session du CDIP												x

<sup>2</sup> La mise en œuvre du projet commencera uniquement lorsque les activités préalables à la mise en œuvre du projet auront été effectuées, c'est-à-dire : i) tous les pays participants auront été sélectionnés, ii) des coordonnateurs auront été désignés dans chacun d'eux, iii) l'équipe de mise en œuvre du projet aura été mise sur pied.

#### 4. BUDGET DU PROJET PAR RÉALISATION

<i>(en francs suisses)</i> Réalizations du projet	Année 1		Année 2		Année 3		Total
	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Dépenses de personnel	Autres dépenses	Dépenses de personnel	Autres dépenses	
Coordination du projet	-	77 100	-	77 100	-	38 550	192 750
Études de cas sur la collaboration en matière d'innovation	-	40 000	-	-	-	-	40 000
Compilation des dispositions des politiques institutionnelles de propriété intellectuelle relatives à la collaboration en matière d'innovation	-	-	-	-	-	-	-
Guides pour les institutions sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation	-	92 000	-	83 000	-	-	175 000
Matériel de formation sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation	-	53 000	-	52 000	-	-	105 000
Séminaires de formation sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation	-	-	-	20 000	-	10 000	30 000
Guides et matériel de formation améliorés sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation	-	-	-	-	-	35 000	35 000
Évaluation du projet	-	-	-	-	-	15 000	15 000
Manifestation parallèle en marge de la session du CDIP	-	-	-	-	-	15 000	15 000
<b>Total</b>	-	<b>262 100</b>	-	<b>232 100</b>	-	<b>113 550</b>	<b>607 750</b>

## 5. BUDGET DU PROJET PAR CATÉGORIE DE COÛT

<i>(en francs suisses)</i>	Voyages, formations et indemnités			Services contractuels					Total
	Missions du personnel	Voyages de tiers	Formations et demandes de paiement des frais de voyage y relatifs	Conférences	Publications	Services contractuels individuels	Bourses de l'OMPI	Autres services contractuels	
Coordination du projet	-	-	-	-	-	-	192 750	-	192 750
Études de cas sur la collaboration en matière d'innovation	-	-	-	-	-	40 000	-	-	40 000
Compilation des dispositions des politiques institutionnelles de propriété intellectuelle relatives à la collaboration en matière d'innovation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guides pour les institutions sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation	-	-	-	-	-	140 000	-	-	140 000
Examen par des pairs des Guides sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation	-	-	-	-	-	35 000	-	-	35 000
Matériel de formation sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation	-	-	-	-	-	70 000	-	-	70 000
Édition du contenu du matériel de formation sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation	-	-	-	-	-	35 000	-	-	35 000
Séminaires de formation sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation	-	-	-	30 000	-	-	-	-	30 000
Guides et matériel de formation améliorés sur la gestion de la collaboration en matière d'innovation	-	-	-	-	-	35 000	-	-	35 000
Évaluation du projet	-	-	-	-	-	-	-	15 000	15 000
Manifestation parallèle en marge de la session du CDIP	-	-	-	-	-	-	-	15 000	15 000
<b>Total</b>	-	-	-	<b>30 000</b>	-	<b>355 000</b>	<b>192 750</b>	<b>30 000</b>	<b>607 750</b>

[L'annexe II suit]

## 6. DEMANDE DE PARTICIPATION EN TANT QUE PAYS PILOTE/BÉNÉFICIAIRE

<b>FORMULE TYPE POUR LES DEMANDES DE PARTICIPATION EN QUALITÉ DE PAYS PILOTE</b>	
<b>Critères de sélection</b>	<b>Brève description</b>
1. Manifestation d'intérêt	Le pays demandeur doit confirmer que les organismes de propriété intellectuelle du pays demandeur sont intéressés par une participation au projet.
2. Institutions et cadre juridique	Le pays demandeur doit indiquer l'organisme ou l'institution nationale qui supervise les brevets et les cadres juridiques liés aux brevets. Des liens vers le site Web de l'institution et les textes juridiques doivent être fournis, dans la mesure du possible. Présence d'un réseau établi d'intermédiaires technologiques, y compris de bureaux de transfert de technologie et de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI), et de structures similaires de transfert de technologie.
3. Critères selon le document de projet du Plan d'action pour le développement	Le pays demandeur doit indiquer s'il existe dans le pays des politiques en matière de recherche et d'innovation. Le pays demandeur doit indiquer si des institutions sont engagées dans une relation de collaboration en matière d'innovation ou soutiennent une relation de collaboration.
4. Besoin de soutien	Le pays demandeur doit fournir une brève justification du besoin réel de soutien dans la gestion de la collaboration en matière d'innovation.
5. Engagement	Le pays demandeur doit confirmer qu'il s'engage à consacrer les ressources et le soutien logistique nécessaires à la mise en œuvre efficace du projet et à sa durabilité.
6. Coordonnateur national	Le pays demandeur doit proposer une personne, ainsi que sa fonction et son organisation, pour agir en tant que coordinateur national pour la durée du projet et en tant que représentant institutionnel du pays.
7. Commentaires	Le pays demandeur peut fournir toute autre information.

[Fin des annexes et du document]